

Dépôt de la demande de permis

Vous avez envoyé votre demande par envoi recommandé ou vous avez déposé votre demande directement à l'administration communale ? Nos services disposent d'un délai de **20 jours**, à daté du lendemain du dépôt, pour examiner votre demande pour s'assurer que celle-ci est complète.

- La demande est **complète** : nos services vous enverront un accusé de réception de complétude vous détaillant les étapes ainsi que les délais de procédures qui suivront.
 - La demande n'est **pas complète** : nos services vous enverront une liste des documents manquants par courrier recommandé. Ce document reprendra aussi les démarches à entreprendre pour compléter votre dossier dans un délai de 180 jours.
 - Vous n'avez **pas de réponse de nos services** dans le délai imparti : votre demande est considérée comme complète. Vous devrez donc prendre contact avec nos services pour savoir comment se passera la suite. En effet, plusieurs hypothèses sont possibles :
 - Un délai complémentaire de **10 jours** est accordé à nos services, ils peuvent envoyer votre demande à l'instruction. Un courrier vous sera donc envoyé reprenant la procédure que suivra votre demande ainsi que le délai endéans lequel la décision prise par le Collège Communal vous sera envoyée.
 - Nos services **ne réagissent pas**. Vous devrez impérativement envoyer un exemplaire de votre demande (sous forme PDF) au Fonctionnaire Délégué, accompagné de la preuve de dépôt, au plus tard le 30^{eme} jour à dater du lendemain de la date du dépôt de votre demande. Le Fonctionnaire Délégué vous indiquera la procédure que suivra votre demande ainsi que le délai endéans lequel la décision prise par le Collège Communal vous sera envoyée.
- ✱ Si vous n'envoyez pas votre demande au Fonctionnaire Délégué dans le délai imparti, votre demande sera irrecevable, donc considérée comme n'ayant pas été déposée.